

# LES ANONYMES

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de préciser aux adhérents les conditions dans lesquelles l'association organise les expositions et, accessoirement, les sorties culturelles.

Il sera tenu à la disposition des adhérents :

- lors des assemblées générales annuelles
- lors du dépôt des œuvres pour accrochage
- sur le site de l'association

### I – INFORMATION DES ADHERENTS

Les adhérents sont informés par courrier (et/ou courriel) des manifestations organisées par le Bureau (expositions, sorties) sous réserve qu'ils soient à jour du paiement de leur cotisation annuelle. Il est rappelé que, cette cotisation représentant les frais de fonctionnement de l'association, il est impérativement demandé aux adhérents de la régler dès que possible et au plus tard avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile en cours.

Ces manifestations sont également indiquées sur le site de l'association : [www.les-anonymes.fr](http://www.les-anonymes.fr)

### II – EXPOSITIONS

#### Article 1 : Lieux, dates, horaires, thème

Habituellement, l'association organise un salon annuel en Automne, au Château de St Jean le Blanc (45) et, dans la mesure du possible, une exposition dans un autre lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

Pour le salon de St Jean le Blanc, un thème – facultatif – est communiqué aux adhérents lors de l'assemblée générale, et rappelé dans la lettre d'invitation adressée aux adhérents.

Les dates et horaires des expositions et des vernissages sont fixés par le Bureau.

L'entrée des expositions est libre.

#### Article 2 : Accrochage des œuvres

Le Bureau fixe les jours de dépôt des œuvres et décide seul des emplacements d'accrochage en fonction de l'harmonie qu'il veut donner à l'exposition. Il se réserve le droit de refuser certaines œuvres qu'il ne juge pas en adéquation avec l'ensemble de l'exposition. Il décide pour chaque lieu d'exposition du nombre d'œuvres maximum pouvant être exposé par chaque participant. De même, il se réserve la possibilité d'annuler une exposition en cas d'insuffisance de participants.

Toute œuvre déjà exposée dans un même lieu sera refusée pour un nouvel accrochage.

Sauf cas particulier (invités notamment, « coups de cœur »), seuls les membres du Bureau sont habilités à effectuer l'accrochage. Les œuvres ne sont pas regroupées par artiste mais par thème ou technique en fonction de l'harmonie souhaitée pour l'exposition par les seuls membres du Bureau. De ce fait aucun exposant ne pourra changer les tableaux de place ou l'orientation des lumières. Une seule œuvre « réservée » sera tolérée par artiste. Les artistes doivent s'acquitter d'un droit d'accrochage dont le montant sera annoncé par le Bureau en début d'année, au cours de l'Assemblée Générale.

Pour des raisons évidentes de sécurité (locaux recevant du public), les tableaux seront équipés d'attaches résistantes, de pitons et cordelettes ; les sous-verre et l'encadrement seront soignés. Le cache - clous est recommandé pour les toiles. Au dos de chaque œuvre sera indiqué le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et le prix.

### **Article 3 : Déroulement de l'exposition**

La présence des exposants est souhaitée pendant le vernissage.

Pendant les heures d'ouverture au public, la présence d'artistes est indispensable à l'accueil et pour la surveillance des oeuvres. Aussi, afin d'établir un tableau des permanences, chaque artiste devra effectuer un minimum de 2 heures de permanence qu'il devra communiquer au Bureau lors de son inscription à l'exposition.

Les œuvres exposées ne pourront en aucun cas être déplacées, retirées ou remplacées par leurs auteurs pendant toute la durée de l'exposition (sauf demande éventuelle du Bureau pour remplacer une œuvre vendue). Les artistes doivent être impérativement présents à l'heure de décrochage fixée par le Bureau.

### **Article 4 : Publicité**

L'association se charge de l'envoi des invitations officielles, de la publicité auprès des médias locaux, sur le site de la ville d'Orléans (agenda des associations) et par voie d'affichage. Cet affichage, réalisé en partie par les membres du Bureau, doit être complété par les artistes exposants (le Bureau tient des affiches à leur disposition) Les maquettes de l'affiche et de l'invitation au vernissage sont imaginées et choisies par les membres du Bureau .

### **Article 5 : Assurance**

L'assurance de l'association ne couvre pas les œuvres exposées : en aucun cas l'association ne pourrait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation, depuis le jour du dépôt jusqu'au jour de l'enlèvement des oeuvres. Au moment du décrochage, les artistes doivent faire pointer leurs œuvres auprès du Bureau.

### **Article 6 : Ventes**

Compte tenu du faible montant de la cotisation - finançant principalement les frais de publicité et de communication avec les adhérents - la location des salles d'exposition n'est assurée que par les subventions qui nous sont allouées, au bon vouloir de nos sponsors. Aussi est-il demandé à tout artiste, en cas de vente, de participer à la pérennité de l'association en lui reversant 10% du montant de la vente réalisée.

L'acheteur doit régler par chèque au nom de l'artiste qui reversera 10% à l'association lors du décrochage.

Par ailleurs, afin d'être en règle avec l'Administration, l'association tiendra un cahier des ventes numéroté, étant entendu que chaque adhérent pourra s'affilier individuellement auprès de l'URSSAF et de la Maison des Artistes.

## **III- SORTIES CULTURELLES**

Dans la mesure du possible, l'association organise au moins une sortie culturelle annuelle.

L'information est communiquée par courrier aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle. Cette manifestation est réservée en priorité aux adhérents de l'association (adhérents artistes ou adhérents voyages) mais l'accès peut en être ouvert à des participants « extérieurs », avec accord du Bureau, afin d'arriver à un nombre suffisant de personnes pour maintenir la sortie (tarifs établis par le Bureau).

Les participants doivent renvoyer leurs bulletin et chèque d'inscription en temps opportun. Sauf cas de force majeure, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

\* \* \*

L'association se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement. Dans ce cas, une information sera faite lors de l'assemblée générale et communiquée lors des inscriptions aux expositions ou voyages. Aucune contestation ne pourra être retenue.

Fait à Orléans, le 26 Janvier 2012

Pour le Bureau

M. DVORETZKI  
Présidente